



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/518

Portant réglementation temporaire du stationnement

*Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940 et du 85^{ème} anniversaire de la Bataille de Gien,*

ARRÊTE

- Article 1 -** A l'occasion de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940 et du 85^{ème} anniversaire de la Bataille de Gien, le stationnement de tous les véhicules, hormis les bus transportant les participants, est interdit quai Lenoir (au niveau de la place du Général de Gaulle) le mercredi 18 juin 2025 de 8h00 à 11h30.
- Article 2 -** Le stationnement de tous les véhicules est interdit route de Bourges, entre le n°4 et le n° 8, le mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 11h00.
- Article 3 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 4 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 5 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 -** DIFFUSION A :
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 21 mai 2025

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron,



(Signature)
L'adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **22.05.25**